



REGLEMENT INTERIEUR



Article 1

L'Association O.B.C. est une association d'éducation sportive régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901.

Article 2

L'O.B.C. est ouvert à tous individus isolés ou groupement. Il s'interdit toute discrimination entre les diverses convictions politiques, philosophiques ou religieuses. Il est indépendant de ses partis politiques et des groupements confessionnels. L'O.B.C. dispose à certaines heures en accord écrit entre le Comité Directeur et la Municipalité d'un terrain d'évolution clôturé pour les entraînements et les épreuves sportives.

Article 3

Le but essentiel de l'O.B.C. est de favoriser et de promouvoir la pratique du BMX pour les enfants et les adultes, garçons et filles et des disciplines associées et de permettre à ses membres de participer aux compétitions promotionnelles et aux compétitions officielles de Fédération Française de Cyclisme à laquelle ils sont affiliés.

Article 4

LE COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur est chargé de faire respecter et appliquer les statuts et le présent règlement intérieur,

Article 5

Pour chaque réunion du Comité Directeur, la convocation avec l'ordre du jour est adressée à chaque membre par le Président six jours francs au moins avant la date fixée. En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé sans pouvoir être inférieur à trois jours, l'urgence devra être ratifiée par le Comité Directeur à l'ouverture de la séance.

Peuvent être invités par le Président aux séances du Comité Directeur, certaines personnalités ou toutes personnes susceptibles de fournir des renseignements sur le ou les points portés à l'ordre du jour.

Ces personnes ne peuvent pas prendre part au vote, mais peuvent être entendues par le Comité Directeur.

Toute absence des membres élus au Comité Directeur doit être justifiée auprès du Président.

Article 6

Le Président préside les séances du Bureau, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale ordinaire extraordinaire.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la séance est présidée par le Vice-président ou par un membre du Bureau désigné par le Président.

Il veille à l'ordre des séances et fait observer le règlement.

Il met aux voix les projets d'avis et de délibération,

En cas de vacance de la Présidence de l'Association (démission, longue maladie, décès etc...) l'intérim est assuré jusqu'à l'Assemblée Générale suivante par le Vice-président.

Article 7

Le vote a lieu à main levée,

Le scrutin secret est de droit à la demande du tiers des membres présents où s'il s'agit de procéder à une élection

Article 8

Le Comité Directeur peut accorder une suspension de séance à la demande de l'un de ses membres.

Toute interruption prolongée, toute manifestation troublant l'ordre peuvent entraîner une suspension de séance ou un ajournement décidé par le Président.

Article 9

Il est dressé sur un registre folioté et transcrit par le Secrétaire ou à défaut le Secrétaire Adjoint, un compte-rendu des séances.

Ce registre sera déposé entre les mains du Secrétaire. Le Président pourra sur sa simple réquisition écrite ou verbale, en obtenir communication à charge pour lui, de le restituer huit jours francs au moins avant chaque séance.

Lecture du procès verbal ainsi transcrit sur le registre sera faite par le Secrétaire à l'ouverture de la séance suivante et sera soumis à approbation du Comité Directeur.

Le registre destiné à recevoir le texte de toutes les délibérations prises par le Comité Directeur est signé à la séance suivante par le Président et les membres du Bureau. Ce registre peut être consulté à tout moment par les membres du Comité Directeur, copies ou extraits d'une délibération peuvent être délivrés, après accord du Président, sur réquisition d'un membre intéressé.

Article 10

Les membres élus par l'Assemblée Générale seront au nombre de 4 à 15.

Est électeur :

Tout membre âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection, titulaire d'une licence délivrée par la FFC et à jour du paiement de sa cotisation annuelle

Le représentant légal des enfants de moins de 16 ans, dans la limite d'un suffrage par famille.

Le vote par correspondance n'est pas admis. Le vote par procuration est autorisé dans la limite de 2 pouvoirs maximum par personne.

Est éligible :

Tout électeur. Néanmoins, les membres âgés de moins de 18 ans ne pourront dépasser le tiers des élus du Comité Directeur

Article 11

LE BUREAU

Le Bureau élu au scrutin secret par le Comité Directeur comprend :

- Un Président
- Un Vice-président
- Un secrétaire
- Trésorier
- Un secrétaire adjoint
- Un trésorier adjoint

Il se réunit sur la Convocation du Président, périodiquement, pour connaître et suivre les affaires de l'Association, arrêter les mesures de sa compétence, préparer les réunions du Comité Directeur, exécuter les décisions de l'Assemblée Générale.

Le Président est tenu de convoquer le Bureau quand la demande motivée lui en est faite par écrit par la moitié au moins des membres en exercice dudit Bureau.

En cas de vacance du poste de Secrétaire ou de Trésorier, l'intérim sera assuré jusqu'à l'Assemblée Générale suivante par le Secrétaire ou le Trésorier Adjoint.

Article 12

CONDITIONS D'ADHESION

Peuvent fréquenter l'O.B.C. tous les enfants et adultes habitant en priorité la commune d'OSNY.

Pour participer aux activités du Club, chaque enfant ou adulte doit être obligatoirement inscrit (Cette inscription doit être renouvelée chaque année, même si le pilote était précédemment inscrit) et payer sa cotisation annuelle au cours du premier mois.

L'admission est subordonnée aux conditions suivantes :

Etre âgé de 6 ans au plus tard le 31/12 lors de la 1^{ère} adhésion

Etre titulaire d'une licence délivrée par la FFC

Etre à jour de sa cotisation annuelle d'adhésion

Dossier d'adhésion complété et signé

Néanmoins, tout possesseur d'une licence "Dirigeant" ou "Entraîneur", délivrée par l'Association en est membre sans acquitter de cotisation.

Les familles sont invitées à faire connaître les changements intervenus en cours de période dans leur situation (nouvelle adresse, nouveau N° de tél et nouvelle adresse mail) afin de permettre, le cas échéant, d'entrer rapidement en contact avec elles.

Article 13

ENTRAÎNEMENTS

Les heures d'entraînement de chaque catégorie sont fixées d'un commun accord entre le Bureau et les Entraîneurs dans le cadre des heures de mise à disposition des équipements sportifs par la municipalité. La composition des groupes et les heures d'entraînements sont affichées en permanence dans le local du club.

La période normale d'activité de l'O.B.C. correspond à l'année scolaire. Toutefois, l'Association peut fonctionner pendant les congés scolaires en fonction de la disponibilité des équipements sportifs utilisés et des entraîneurs.

Le contenu des séances d'entraînements est de la compétence des entraîneurs.

L'accompagnant d'un adhérent mineur doit **se présenter au bungalow avant toute séance d'entraînement pour s'assurer que la séance aura bien lieu (surtout en cas de mauvais temps).**

En fin de séance un temps est prévu pour que l'entraîneur réponde à vos questions éventuelles pour tout ce qui concerne votre enfant et le BMX.

Les réclamations ne doivent pas être adressées aux entraîneurs, mais directement au Président en cas d'absence à l'un des membres du bureau qui transmettra (liste disponible en permanence bungalow du club).

Article 14

ASSURANCE

Les activités du Club sont couvertes par les assurances contractées à cet effet par la Fédération Française de Cyclisme.

En cas d'accident lors d'un entraînement ou d'une compétition, contacter le responsable des entraînements dans les 24h pour rédiger ensemble une déclaration d'accident.

Article 15

MATERIEL ET SECURITE

Les pilotes doivent posséder leurs affaires personnelles :

- vélo de BMX en bon état,
- casque intégral,
- gants,
- protections éventuelles coudières, genouillères, dorsale).
- chambre à air de rechange

Le port du casque intégral est obligatoire, jugulaire serrée.

Sur la piste, le coureur doit avoir son casque sur la tête.

Le casque de skate-board est interdit.

Le port des gants est obligatoire.

Le port d'un maillot à manches longues et d'un pantalon solide est obligatoire

Un Pilote qui se présentera sans équipement ne se sera pas admis sur la piste.

La direction du Club décline toute responsabilité concernant les affaires détériorées ou perdues.

Article 16

EXCLUSIONS

Un pilote pourra être exclu du Club pour l'une des raisons suivantes :

Non-paiement de la cotisation;
Indiscipline grave, entraînant des perturbations dans l'entraînement;

Brutalité envers un camarade;

Dégradation des locaux ou détérioration du matériel (dans le cas de dégradation ou détérioration volontaire, les familles seront appelées à rembourser les frais occasionnés).

Dans le cas d'insolence, d'indiscipline pendant les séances d'entraînement, la sanction sera effectuée sous forme d'avertissement écrit, le troisième avertissement entraînant obligatoirement l'exclusion.

Les exclusions seront prononcées par le Président du Club, toutefois, le ou les Parents pourront exercer un recours, qui sera examiné par le Comité Directeur.

Article 17

COMPÉTITIONS ET STAGES

L'organisation des courses promotionnelles, compétitions officielles et stages est de la compétence du Comité Directeur, en collaboration avec les Entraîneurs.

Les frais de participation à une compétition ou à un stage devront être impérativement réglés lors de l'inscription. (L'adhésion compétiteurs inclus certaines compétitions voir dossier d'adhésion)

En cas d'absence lors de la compétition ou du stage, les frais d'inscription ne sont pas récupérables par les familles (sauf sur certificat médical) pour les adhésions compétiteurs incluant les inscriptions à certaines compétitions les absences ne feront pas l'objet d'un remboursement sur l'adhésion de base.

Stage : séance d'entraînement en dehors des jours et heures d'entraînements habituels d'une durée minimum d'une ½ journée encadré par un entraîneur du club ou d'un entraîneur extérieur au club, sauf avis contraire le coût n'est pas compris dans l'adhésion annuelle, la participation fera l'objet d'une inscription spécifique.

La présence d'un des parents est exigée lors des compétitions et/ou des stages, en cas d'indisponibilité occasionnel vous pourrez confier votre enfant à un dirigeant ou un autre parent de pilote en ayant pris soin de remplir une autorisation parentale de transport et d'intervention d'urgence et/ou d'hospitalisation.

Les pilotes devront se conformer et respecter le règlement de BMX de la Fédération Française de Cyclisme auquel ils sont affiliés.

Le port du maillot du Club est obligatoire lors des compétitions officielles.

Tous les membres de l'Association sont tenus de respecter les règlements intérieurs des équipements sportifs mis à leur disposition.